



PROJET

CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DES CREDITS CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE VERS LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC DU GRAND PROJET DE VILLE

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par M. Pierre ALBERTINI, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2007

Ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »

D'une part,

ET :

Le Groupement d'Intérêt Public « Grand Projet de Ville », dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de Rouen, représenté par M. Pierre VIONNET, son Directeur,

Ci-après dénommé par les termes "**le GIP-GPV**"

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Ville de Rouen mène une politique volontariste en faveur des quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont à travers le Contrat de Ville 2000-2006, auquel succède le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007-2009, et le Grand Projet de Ville (GPV).

Dans un souci de clarté et de cohérence pour les partenaires de la Ville et les porteurs de projets, le choix a été fait de transférer la gestion du Contrat de Ville au GIP-GPV. La Ville de Rouen souhaite procéder de façon identique avec la mise en place du CUCS.

Sur le plan financier, l'unicité de gestion permet de simplifier les relations avec les porteurs de projet ; le GIP-GPV procède au mandatement unique des subventions accordées par les partenaires dans le cadre de la programmation du CUCS.

Il est donc nécessaire de procéder au transfert vers le GIP-GPV des crédits que la Ville a inscrits au Budget Primitif 2007 au titre du CUCS.

La présente convention précise les modalités de ce transfert.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du transfert des crédits CUCS entre la Ville et le GIP-GPV.

Article 2 : Durée

La présente convention encadre le transfert de crédits de la programmation et du financement de l'équipe opérationnelle du CUCS de l'année 2007.

Article 3 : Les engagements financiers de la Ville au titre du CUCS pour l'année 2007

La ville participe en 2007 à hauteur de 350 000 €. Cette somme est susceptible d'évoluer en fonction de l'importance des projets présentés par les associations. Un avenant fixera éventuellement les modalités de ces changements.

Ces crédits sont destinés à soutenir, aux côtés des autres partenaires du CUCS, des actions répondant aux objectifs fixés par la Convention cadre du CUCS, qu'il s'agisse d'actions à maîtrise d'ouvrage Ville ou d'actions proposées par des porteurs de projets associatifs.

Article 4 : Identification des crédits transférés au GIP-GPV

4.1 La Ville de Rouen verse au GIP-GPV au titre du CUCS pour l'année 2007 la somme de 350 000 €.

4.2 Dans la mesure où certaines actions relèvent d'une maîtrise d'ouvrage Ville, le GIP-GPV versera à la Ville de Rouen les montants correspondants aux actions suivantes :

Pour 2007, les actions concernées sont les suivantes :

| Action | Service gestionnaire |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Maison de la Justice et du Droit | Politique de la Ville |
| Projet « 100 chances 100 emplois » | Politique de la ville |
| Coordination de l'offre d'insertion | Politique de la ville |
| Espace Médiation Santé | Politique de la ville |

4.3. L'équipe de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale du CUCS est composée en 2007 d'agents du GIP-GPV (le chef de projet CUCS et son assistant) mais aussi d'un agent Ville (le responsable du service Prévention).

La part de la recette obtenue par le GIP-GPV au titre de l'équipe de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale du CUCS, relative au financement du poste de responsable du service Prévention sera reversée à la Ville de Rouen par le GIP/GPV.

A ce titre, le GIP/GPV adressera au Service Politique de la Ville la copie du dossier définitif de demande de subvention validée par le comité de pilotage du CUCS. Le titre de recette du GIP/GPV devra être adressé à la Direction des Finances et de la Vie Associative.

Article 5 : Transfert des crédits au GIP-GPV

Les crédits identifiés précédemment à l'article 4.1 seront transférés au GIP-GPV.

Les crédits transférés au GIP-GPV devront être dédiés uniquement au versement de subventions portant sur des projets émanant du CUCS et validés par le Comité de pilotage.

Le GIP-GPV s'engage à transmettre les tableaux de programmation du CUCS validés à la Mairie de Rouen après chaque comité de pilotage. Ces tableaux justifieront de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 : Bilan annuel de la consommation des crédits transférés

Le GIP-GPV et la Ville se réunissent au minimum une fois par an, au cours du deuxième semestre de l'année, afin d'effectuer un bilan des actions financées par le GIP-GPV au titre du CUCS et d'examiner ensemble les appels à projets pour l'année suivante.

Article 7 : Modification

Toute modification de la présente convention s'avérant nécessaire doit être adoptée par voie d'avenant.

Fait à ROUEN, le

en 3 exemplaires.

Pierre ALBERTINI
Maire de Rouen

Pierre VIONNET
Directeur GIP/GPV